

PROCÉS VERBAL du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Consultation maintenance éclairage public
- 2) Renouvellement contrat SEGILOG
- 3) CCLBN – Opération de revitalisation du territoire (ORT)
- 4) Budget assainissement – Non-valeur
- 5) Point sur les travaux
- 6) Délibération bornages
- 7) Décisions modificatives
- 8) Raccordement assainissement parcelle n°B170
- 9) Questions diverses
 - * SIVOS
 - * Bulletin municipal
 - * Illuminations
 - * cimetière

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra.

Absents excusés :

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUVET Bernard a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 30 août 2022, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 12 Pouvoirs : 0 votants : 12

Consultation maintenance éclairage public (Délibération n° 2022/00065)

	Entreprise	HT	TTC	Classement
1	SPIE	8 139,00€	9 766,80€	1
2	CITEOS	11 603,00€	13 823,60€	3
3	BOUYGUES	9 628,20€	11 553,84€	2

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise SPIE.

RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE 2022-2025 (Délibération n° 2022/00066)

Concernant la formation, la maintenance et droits des logiciel, la convention de prestation informatique de l'entreprise SEGILOG arrive à échéance. Un contrat de 3 ans est proposé.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise SEGILOG pour un contrat du 15/10/2022 au 14/10/2025. Le coût annuel s'élève à 2 810,00€ HT soit 3 372,00€ TTC.

CCLBN – Opération de revitalisation du territoire (ORT) (Délibération n° 2022/00067)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN (Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, ...

L'ORT s'appuie sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale afin d'éviter les stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, ...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa/ses communes pôles. Elle se matérialise par la signature d'une convention qui précise :

- Sa durée (5 ans)
- Les éléments de diagnostic et les orientations de la stratégie de revitalisation
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention

- L'engagement des partenaires
 - Le calendrier et le plan de financement des actions prévues

Les orientations de l'ORT définies par le projet de territoire consistent en :

- Orientation 1 : L'animation d'un écosystème économique diversifié et complémentaire
 - Orientation 2 : Une offre résidentielle diversifiée et qualitative
 - Orientation 3 : L'accompagnement dans l'accès aux droits et aux services : la « campagne au quotidien »
 - Orientation 4 : Une offre de mobilité adaptée et ouverte aux territoires périphériques
 - Orientation 5 : La culture et le sport comme marqueurs d'identité territoriale
 - Orientation 6 : La transition écologique par une approche globale du patrimoine et des ressources

L'ORT est également un outil juridique créateur de droits et notamment :

- Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets commerciaux situés à l'intérieur du secteur d'intervention
 - Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie
 - Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention ORT, ainsi que les secteurs d'intervention et programme d'actions annexés à cette délibération
 - Autoriser Mr le Maire à signer ladite convention et toutes pièces inhérentes au présent dossier

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet ORT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Budget assainissement – Non-valeur (Délibération n° 2022/00068)

Monsieur le Trésorier de Conlie, nous présente l'état n°5303060132 pour admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette admission en non-valeur pour 20,00€ qui sera mandaté au compte 6541.

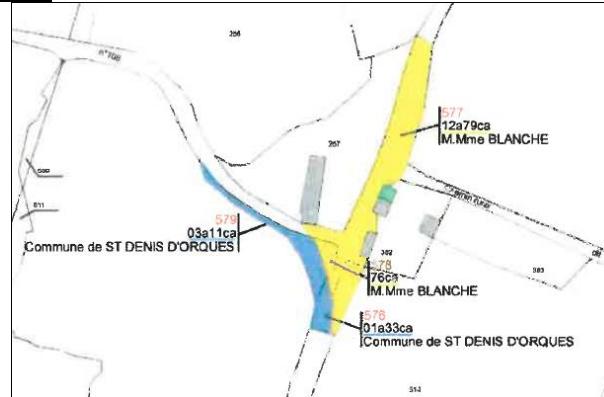
REGULARISATION VENTE DE LA COMMUNE A MONSIEUR BLANCHE (Délibération n° 2022/00069)

Monsieur QUINTON Jean-Paul présente la demande de régularisation de Monsieur BLANCHE concernant des délibérations du 13/10/2000 et du 22/11/2001 ainsi que l'enquête publique ayant eu lieu du 25/09/2000 au 09/10/2001.

23, 89



Projet



La Commune vend à Monsieur BLANCHE les parcelles A577 (n° provisoire pour 1279m²) et A578 (n° provisoire pour 76m²) soit une surface de 1 355m² (jaune) pour un montant de 206,17€

Vote : abstention : 0. contre : 1 pour : 11

Le Conseil Municipal valide cette vente à Monsieur BLANCHE de 1355m² pour un montant de 206,17€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Tous les frais notariés sont à la charge du demandeur Monsieur BLANCHE.

REGULARISATION VENTE DE MONSIEUR BLANCHE A LA COMMUNE (Délibération n° 2022/00070)

Monsieur QUINTON Jean-Paul présente la demande de régularisation de Monsieur BLANCHE concernant des délibérations du 13/10/2000 et du 22/11/2001 ainsi que l'enquête publique ayant eu lieu du 25/09/2000 au 09/10/2001.

